


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 13 septembre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220913-CC_94_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 26 Suppléants : 1 Absents : 7 Pouvoir : 5 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 94/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Challonges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Pascal COULLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléant : Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Alain CAMP à Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT, Carole BRETON à David BANANT, Gérard LAMBERT à Carine DUVERNOIS.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Jérémie COURLET, Carole ETTORI, Michel BOTTERI, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES –Budget Assainissement 2022 - Décision modificative N°4 sur Chapitre 014 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022
Vu la délibération n°CC 83/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022
Vu la délibération n° CC 84/2022 du 12 Juillet 2022 portant DM N°2 du Budget Assainissement 2022
Vu la délibération n° CC 85/2022 du 12 Juillet 2022 portant DM N°3 du Budget Assainissement 2022

Madame la trésorière nous informe que la redevance modernisation des réseaux doit être imputée sous le chapitre 014 « atténuation de charges » au compte 706129 « Reversement à l'agence de l'eau ». Il convient donc de faire une modification sur le budget assainissement 2022.

Considérant que, la délibération CC 84/2022 du 12 juillet 2022 portant sur le crédit du chapitre 014 – compte 706129 s'avère insuffisante à hauteur de 306 €.

Afin de pouvoir reverser la redevance modernisation des réseaux de collectes à l'agence de l'eau, madame Sylvie Taragon Vice-présidente aux finances présente la décision modificative N°4 pour transférer la somme complémentaire de 306 € sur le budget principal Assainissement 2022 du chapitre

011 – compte 6378, vers le chapitre 014 - atténuations de produits - compte 706129 de la section de fonctionnement.

Par conséquent, La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	306.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	306.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	306.00 €	306.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative N° 4 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC UsseS et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUE que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIE cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Sophie COLAS



Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification